



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2017

Etaient présents : MM. GATINET, ROUAS, LENOIR, VANHEULE VALLEE, QUESTEL, CHRISTOPHE, MARIE, CAILLOUEL, MEDAERTS, DENIS, QUETIER, GUERINOT, BOURGAULT, GUENIER, KARNOUB, Mmes MOUILLIERE, VAN-DUFFEL, LEFEBVRE, PRESLES.
MM. VAN DRAVIK, FOUET, RECHER, Mme PIPEREAU

Excusés ou absents :

Heure de début de séance : 17 h

Sur proposition du Président, les membres du Bureau approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion de Bureau du 22 février 2017.

Les membres du Bureau prennent connaissance du calendrier des réunions communautaires prévues au cours du 2^{ème} trimestre 2017.

Il est rappelé que, s'agissant d'un EPCI nouvellement créé, le budget prévisionnel aurait dû être voté avant le 31 mars mais que les services préfectoraux ont accordé un délai au 15 avril ; le budget sera soumis au vote du conseil communautaire le 13 avril prochain.

Les comptes administratifs des collectivités historiques ainsi que les comptes de gestion seront présentés, pour vote, lors du conseil du 28 mars.

FINANCES

Le Président donne la parole à M. PIERRARD du cabinet CALIA Conseil pour présentation et rappel des impacts de la fusion sur la fiscalité (cf. document joint en annexe). Sur la fiscalité, des arbitrages seront soumis à décision et vote du conseil communautaire.

M. PIERRARD présente les prospectives de recettes 2017 ET 2018, tenant compte des CA 2016 consolidés et corrigés, et des hypothèses d'évolution.

M. PIERRARD souligne que les chiffres donnés ci-après sont estimatifs et qu'il convient de ne pas les surestimer.

Dotation d'intercommunalité : 1 886 465 € après contribution ; aucune décision à prendre

FPIC : montant de l'attribution pour l'ensemble de l'intercommunalité : 1 415 613 €

La loi prévoit trois options de répartition du FPIC :

- répartition de droit commun : si la répartition de droit commun est retenue le montant du FPIC serait réparti comme suit : EPCI 735 328 € ; communes 680 285 €. Dans ce cas de figure, l'ensemble des communes du territoire serait bénéficiaire.
- répartition dérogatoire n°1 : doit être voté à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et inclut des règles en fonction de la population, du revenu par habitant, du potentiel fiscal...et ne doit pas s'écarter de plus de 30%, en plus ou en moins, du droit commun.

- répartition dérogatoire N°2 « libre » : doit être voté à l'unanimité de l'organe délibérant ou à la majorité des deux tiers, avec accord des communes membres.

FISCALITE : Le transfert de fiscalité entre les communes de l'ex-CdC de Quillebeuf sur Seine et la CdC Roumois Seine sera intégralement compensé par les attributions de compensation.

CFE : taux moyen pondéré maximum : 19.84 % avec possibilité de voter la majoration spéciale de + 1.26% pour se rapprocher du taux moyen national. Le lissage de droit commun s'applique sur 4 ans, il est possible de délibérer sur une durée comprise entre 2 et 12 ans.

TH/TFB/TFNB : 2 méthodes possibles

N° 1 : application d'un taux moyen pondéré de l'ensemble des taux des anciens EPCI et lissage sur 12 ans maximum

N° 2 : application d'un taux moyen pondéré des taux communaux et intercommunaux ; pas de lissage possible et transfert important de la TH vers la TFB et la TFNB.

M. PIERRARD rappelle que l'harmonisation des taux entraîne une hausse de fiscalité pour les communes des ex CdC de Bourgtheroulde et Roumois Nord et une baisse pour celles d'Amfreville et Quillebeuf.

Il souligne également que la loi n'impose plus de mettre en place une politique intercommunale d'abattement de TH ; ce sont les abattements votés par les communes qui continuent de s'appliquer.

TEOM : les zonages sont maintenus en 2017 ; des taux différents mais cohérents au regard du niveau de service peuvent être votés. Le taux moyen pondéré est de 14.18 %. L'intégralité des besoins du service doit être couvert par la TEOM.

M QUETIER informe les membres du Bureau que les contributions au SDOMODE devraient diminuer.

M. PIERRARD fait la synthèse des décisions à prendre et rappelle la nécessité de réunir la CLECT pour acter les éventuels transferts de compétences et leurs conséquences financières sur les attributions de compensation.

Dans l'objectif de ne pas pénaliser les habitants, le Président demande à M. PIERRARD une simulation visant à déterminer de combien les communes des secteurs de Bourgtheroulde et Roumois Nord devraient baisser leur taux pour compenser la hausse des taux de l'EPCI, en tenant du reversement du FPIC.

M. QUESTEL rappelle que dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, chaque commune demeure libre de déterminer ses taux.

Mme PRESLES fait remarquer qu'on parle d'une augmentation étalée sur 12 ans ; une augmentation de 139 € représente en réalité environ 12€/an.

M. GATINET précise qu'avec cet effet levier cette augmentation représente tout de même environ 800 € sur 12 ans ce qui n'est pas négligeable.

Le Président remercie M. PIERRARD pour sa présentation et aborde les différents autres points à l'ordre du jour.

Comptes administratifs 2016

Le Président présente les résultats de chacune des anciennes entités : SYDAR, CdC Roumois Nord, Amfreville, Bourgtheroulde et Quillebeuf. L'agrégation des résultats, après prise en compte des restes à réaliser, donne un solde comptable disponible pour le budget 2017 de 4 852 828.68 €. Les résultats sont conformes aux comptes de gestion présentés par les trésoriers. Les membres du Bureau valident les résultats qui seront soumis au vote lors du prochain conseil communautaire.

INSTANCES

Commission Intercommunale des Impôts Directs : une liste de contribuables a été dressée en fonction des propositions reçues des communes. Mme PRESLES signale avoir demandé à figurer sur la liste et avoir donné le nom d'une autre contribuable au titre des représentants extérieurs au territoire. Les noms seront rajoutés sur la liste qui sera soumise à l'approbation des conseillers communautaires.

SIDESA : le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le retrait de plusieurs collectivités qui en ont fait la demande en 2016 et pour lesquelles le SIDESA a donné son accord. Les membres du Bureau émettent un avis favorable.

La CDC du Roumois Nord était adhérente du syndicat ; les membres du Bureau se posent la question de l'opportunité de continuer à adhérer. A voir en conseil communautaire.

SIEGE : transmission des données énergétiques des observatoires régionaux. Le SIEGE sollicite l'autorisation de récupérer directement auprès de la DREAL les données propres au territoire. Les membres du Bureau sont favorables.

AMENAGEMENT

Le Président rappelle l'obligation de régularisation de deux délibérations concernant la vente de terrains sur la ZAC de Thuit Anger pour lesquelles l'avis des Domaines n'avait pas été sollicité. Les Domaines ayant transmis leur avis, il convient de reprendre les délibérations sur la base de l'avis rendu. Les membres du Bureau donnent leur accord à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de Directeur des services techniques : un candidat a été retenu, il s'agit d'un ingénieur principal en poste au Grand Evreux Agglomération. Le Bureau valide la création de poste.

Le Président précise que l'on va prochainement lancer les candidatures pour le recrutement d'un directeur financier et d'un juriste ; M. QUESTEL demande à être associé au recrutement du juriste. Le Bureau donne son accord.

Convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG : accord du Bureau.

Accueil et gratification des élèves et étudiants en stage : la gratification est due pour les stages au-delà de deux mois. Accord du Bureau.

JEUNESSE

Désignation des représentants auprès des missions locales : les CdC de Roumois Nord, Bourgtheroulde et Quillebeuf étaient adhérentes de la mission locale de l'ouest de l'Eure, Amfreville de celle de Louviers. Chaque collectivité disposait d'un titulaire et d'un suppléant. Suite à la création de la CdC Roumois Seine, il convient de réélire 1 titulaire et 1 suppléant auprès de chacune des deux antennes.

Mme PRESLES informe que la mission locale va faire évoluer ses statuts, le nombre de représentants devrait passer à 3 par EPCI, et pourraient être élus, soit au sein du conseil communautaire, soit au sein des conseils municipaux des communes membres.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau décident de surseoir à la désignation des représentants dans l'attente des nouveaux statuts de la mission locale.

URBANISME

Reprises des procédures en cours : 6 communes ont donné leur accord quant à la reprise des procédures en cours par la CDC ; le Bureau donne un avis favorable, la délibération sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite connaître l'avis du Bureau sur la création d'un service, en interne, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

M. ROUAS s'interroge sur le devenir des agents du SUM si la collectivité créait son propre service.

M. DENIS rappelle que les agents du SUM sont des agents de l'Etat en position de détachement mais qu'il semblerait que ces agents soient intéressés pour rester dans la fonction publique territoriale. Il rappelle que la compensation versée par l'Etat prend fin en 2017.

M. QUESTEL informe que la commune de Grand Bourgtheroulde serait intéressée par la création d'un service intercommunal.

Mme PRESLES souhaiterait connaître le coût d'un service instructeur en interne par rapport au SUM.

Après échanges, à l'unanimité les membres du Bureau se disent favorables à la création de ce service.

Pour information : prochain COPIL programme LEADER le 22 mars.

Il est probable qu'il faille revoir la représentation au sein des instances LEADER du fait de la dissolution du PETR Risle Estuaire ; pour mémoire la convention était tripartite : Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, Pays du Roumois et PETR Risle Estuaire.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le 27 mars à 18h.

Mme PRESLES demande à ce que toutes les dates de réunion des commissions soient portées à la connaissance des conseillers communautaires, qu'ils soient ou non membres de ces commissions ; elle souhaite également que l'ensemble des comptes rendus soient communiqués. Le Bureau ne voit pas l'utilité de transmettre les dates de réunions des commissions.

Fin de la séance : 18h40